CONSEIL MUNICIPAL
Vendredi 04 juillet 2025 17H30

<u>Présents</u> : Geniès Balazun, Jean-Marie Domenech, Dominique Lecerf, Sylvain Jaeger, Eugène Futika, Marie-Louise Jouannic, Catherine Chambrun, Jérôme Nougaliat, Marion Lorente, Josette Fayd'herbe, Nadia Cathomen, Nathalie Bizart, Sébastien Plancher, Joël Chabanis
<u>Absents</u> : Valérie Berton pouvoir à Joël Chabanis, Isabel Arcos pouvoir à Nathalie Bizart, William Croso pouvoir à Dominique Lecerf. Eve Bebien, Jean-Claude Feldesi

Ordre du jour :
1) Bus du savoir
2) Vente de terrains
3) Bail emphytéotique panneaux photovoltaïques Padels

I Bus du Savoir :

Le maire expose au conseil que le « bus du savoir » était un dispositif de transport des élèves des classes d'enseignement du 1er degré (maternelle et élémentaire) mis à disposition par la Métropole au bénéfice de ses communes membres afin de favoriser la pratique sportive ainsi que les activités culturelles d'éveil et de découverte dans le cadre des programmes obligatoires et facultatifs d'enseignement. S'agissant d'une compétence communale, la Métropole ne peut continuer à assurer ce service tel qu'elle le faisait jusque-là. Considérant toutefois que le niveau métropolitain est celui permettant d'assurer au mieux la coordination de ce type de prestation et par là même, de maitriser une partie de son coût, il est proposé d'établir une convention entre la métropole et la commune pour la gestion de ce service.
Le maire donne lecture à ce titre du projet de convention de gestion.
Le conseil ouï l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré décide à l'unanimité :
- D'approuver la convention de gestion entre MMM et la commune pour la gestion du « bus du savoir » (transport des élèves du 1er degré pour les activités sportives et culturelles sur le territoire métropolitain)
- D'autoriser monsieur le maire à signer toutes pièces afférentes à cette décision.

II Vente de terrains :

Le maire rappelle la délibération du 06 février 2024 concernant le déclassement de l'ancien chemin dit des Combes route de Beaulieu, ayant eu une demande d'acquisition par les époux Mata. Le dossier d'enquête a été lancé et il s'avère que M Thurillot riverain de ce chemin est également intéressé par l'acquisition d'une partie. Le conseil donne son accord unanime à la vente aux époux Mata et à M Thurillot au prix de 40 € le mètre carré.

III Bail emphytéotique Padels :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de construction sur les terrains de tennis et de padels ainsi que leur couverture photovoltaïque sur le domaine privé de la commune de Restinclières, dont l'exclusivité a été accordée à l'entreprise WATTEOS par délibération en date du 6 février 2024.
Une promesse de bail unilatérale emphytéotique a été signée entre les parties le 4 mars 2024.
Depuis, sur la base de cette promesse de bail le porteur de projet a engagé des études préalables (étude technique, étude d'urbanisme…) et procédé au dépôt des différentes autorisations d'urbanisme et mobilisation des capitaux auprès des différents financeurs potentiels du projet.
Le projet de couverture photovoltaïque sur les terrains de tennis et de padels est valorisé ainsi :

- Puissance installée sur le site : 500 kWc
- Durée du bail emphytéotique : 30 ans
- Fixation d'une redevance annuelle au bénéfice de la commune d'un montant s'élevant à 300 € par an

Le conseil municipal ouï l'exposé de monsieur le maire et décide à l'unanimité,

- D'approuver la mise à bail emphytéotique d'une emprise d'environ 2.992 m² à détacher des parcelles ci-dessus listées, sur la commune de Restinclières, au profit de la société WTS002, pour une durée de 30 ans, moyennant une redevance annuelle de 300€ non soumis à TVA.
- D'approuver la division parcellaire, la division en volumes, les constitutions de servitudes de passage, ainsi que de non aedificandi et non altius tolandi sur le solde des parcelles susvisées et assiettes afin de permettre l'exploitation du site.
- Les frais liés à la présente mise à bail sont mis à la charge du bénéficiaire de l'autorisation et comprennent les frais, droits et honoraires liés à la division en volumes et au bail emphytéotique
- Monsieur le Maire de la commune de Restinclières ou son adjoint est habilité à signer l'état descriptif de division en volumes, le bail emphytéotique, et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est clôturée à 17h45.